

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 005-210500179-20260605-2026047-DE

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Procurations : 2

VOTES : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation :

30/05/2026

N°2026 047

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juin 2026**

L'an **deux mille vingt-six**, le **5 du mois de juin à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de LA BÂTIE-NEUVE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire.**

Étaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Jacqueline BAILLE, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, M. François FABBIAN, M. Guillaume FOREST, M. Bruno GUIRAMAND, M. Pascal LESBROS, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Emeline MULOT, Mme Marion NICOLAS, Mme Béatrice PEARON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Sébastien TRIGO a donné pouvoir à Mme Mylène SEIMANDO, M. Hugo RUEL a donné pouvoir à Mme Christine SPOZIO

Était absent : néant

Mme Magali VANDENABEELE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Modification du règlement du Service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire propose une modification du règlement du service enfance jeunesse qui prend en compte les dernières demandes de la DGFIP en matière de paiement, mais aussi complète la liste des pièces à fournir et la modification de certains horaires pour la période estivale.

Ainsi, après lecture du document le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés :

- Accepte le règlement tel que proposé
- Valide les modifications présentées par Monsieur le Maire
- Indique que ce règlement entre en vigueur dès transfert au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et ans susdits.
Acte publié et rendu exécutoire lors de la réception en préfecture

**La secrétaire de séance,
Magali VANDENABEELE**

**Le maire,
Joël BONNAFFOUX**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.